

# GUIDES DE TOURISME

---

## Conditions de délivrance de l'agrément de guide de tourisme :

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé de 20 ans au moins ;
- être apte physiquement ;
- être titulaire soit d'un diplôme du 2<sup>ème</sup> cycle d'un institut national supérieur de tourisme ou d'un institut supérieur d'enseignement privé de tourisme agréé par le Ministère du Tourisme, soit d'une licence en sciences humaines ou d'un autre diplôme en sciences humaines reconnu équivalent assorti d'un certificat de langue étrangère ;
- satisfaire aux épreuves d'un examen professionnel.
- n'avoir subi aucune condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à trois mois sans sursis ou à six mois avec sursis, pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires.

Les guides de tourisme exercent leur activité dans l'une des régions dans laquelle est située leur résidence principale.